Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Premier Ministre

n° 5706/SG

Paris, le 26 mars 2014

à

Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département

Copie :

Mesdames et messieurs les procureurs de la République
Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé

Objet : Instruction relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville

Réf. : Circulaire du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville

En dépit des efforts déployés par tous ceux qui œuvrent au quotidien dans les quartiers de la politique de la ville, leurs habitants demeurent confrontés à des inégalités de toute nature qui sont autant de déchirures dans le tissu social. Les effets de la crise se font de surcroît plus durement ressentir dans nos quartiers que partout ailleurs.

Pour répondre à cette situation, la mobilisation de toute l'action publique est nécessaire. Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 a pris un certain nombre de décisions en ce sens, pour organiser le retour de l'Etat républicain dans les quartiers. L'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers passe d'abord par la mobilisation effective et coordonnée de toutes les politiques publiques de droit commun. C'est tout l'enjeu de la nouvelle politique de la ville que nous voulons conduire avec le ministre chargé de la ville et l'ensemble des membres du Gouvernement.

Cette exigence est désormais consacrée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui dispose que la politique de la ville « *mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des actions des politiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* ».

.../...

Elle trouve sa traduction opérationnelle dans les conventions d'objectifs pour les quartiers populaires conclues, conformément à ma circulaire du 30 novembre 2012, entre le ministre chargé de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville.

Alors que douze de ces conventions sont signées[1], il s'agit aujourd'hui de faire vivre les engagements qu'elles contiennent, afin qu'ils produisent des effets concrets sur la situation des habitants des quartiers. L'engagement des services et des opérateurs de l'État à tous les échelons en est la condition requise.

La présente instruction définit les orientations pour la mise en capacité de l'administration territoriale de l'Etat (1) et le pilotage des conventions d'objectifs (2).

1. Animer la mise en œuvre des conventions d'objectifs

1.1 Au niveau régional : piloter la déclinaison territoriale des conventions

Les préfets de région, en tant que responsables du pilotage des politiques publiques et des budgets opérationnels de programme (BOP) déconcentrés, sont garants de la territorialisation des politiques sectorielles en faveur des quartiers.

A ce titre, il leur revient d'organiser la déclinaison des conventions d'objectifs, dans le cadre privilégié du comité de l'administration régionale (CAR), réunissant dans la collégialité les préfets et les chefs des services régionaux. Chaque préfet de région réunira le CAR dès réception de la présente instruction pour organiser l'application des conventions d'objectifs dans la région, en demandant aux chefs des services régionaux concernés d'en présenter les modalités de mise en œuvre.

En outre, les secrétaires généraux pour les affaires régionales veilleront à ce que l'allocation des moyens financiers et humains des BOP garantisse la bonne application des engagements des conventions.

Par ailleurs, les circulaires des 15 et 26 novembre 2013 relatives à la préparation des contrats de plan Etat-régions (CPER) prévoient que la territorialisation des politiques de droit commun constitue l'un des axes majeurs du volet territorial « quartiers de la politique de la ville » des CPER. La valorisation des engagements de l'Etat au titre des conventions d'objectifs vous permettra de négocier l'implication des collectivités territoriales en faveur des quartiers au titre de leurs propres politiques de droit commun.

Enfin, les contrats de ville, négociés à l'échelle des agglomérations, permettront d'adapter et de traduire concrètement le contenu des conventions interministérielles dans les différents quartiers de la politique de la ville.

1.2 Au niveau départemental : adapter les engagements pris aux réalités territoriales

L'exigence de proximité confère aux échelons départementaux et infra-départementaux de l'Etat une responsabilité particulière dans l'exécution de la politique de la ville.

---

[1] La synthèse des engagements des conventions d'objectifs est disponible à l'adresse suivante : http://www.ville.gouv.fr/?conventions-objectifs.

Les préfets de département veilleront à la diffusion, l'appropriation et la mise en œuvre des conventions d'objectifs interministérielles par l'ensemble des services de l'Etat concernés. Ils organiseront l'animation des conventions dans le cadre du collège plénier et restreint des chefs de services. Ce collège sera régulièrement réuni pour examiner l'application des conventions d'objectifs.

La mise en œuvre des conventions interministérielles devra, à compter de 2015, s'intégrer dans la démarche des contrats de ville de nouvelle génération et permettre ainsi de répondre aux enjeux territoriaux spécifiques identifiés par le contrat. Une instruction relative à l'élaboration des contrats de ville vous sera adressée, consécutivement à la redéfinition de la géographie prioritaire de la politique de la ville, au cours du deuxième trimestre 2014.

2. Organiser le pilotage et l'évaluation des conventions interministérielles

Un dispositif de pilotage et d'évaluation sera déployé sous forme de tableau de bord.

Ce tableau[2] comprend, pour chaque convention, un nombre limité d'indicateurs. Sans viser à l'exhaustivité, il s'agit de disposer d'un socle de données au niveau régional, susceptibles d'être agrégées au niveau national, de manière à alimenter le pilotage de la politique de la ville, tant à l'échelle territoriale qu'au niveau national.

Ces indicateurs seront renseignés par les préfets de région, en lien avec les préfets de département, hormis pour les données produites par les opérateurs nationaux et les administrations centrales, qui seront fournies directement par le niveau national.

Un premier bilan de l'année 2013 sera transmis au ministre chargé de la ville par chaque préfet de région avant le 30 avril 2014. Il comprendra, à partir des retours des préfets de département, une analyse qualitative des actions menées et de la stratégie envisagée pour décliner localement les conventions interministérielles ainsi que les indicateurs renseignés dans la mesure du possible au 31 décembre 2013. Le recueil des données sur la base du tableau de bord sera ensuite effectué à un rythme annuel.

Le commissariat général à l'égalité des territoires, en cours de constitution, sera à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information et d'appui dont vous auriez l'utilité.

Jean-Marc AYRAULT

[2] Le tableau de bord est disponible à l'adresse suivante : http://www.ville.gouv.fr/?conventions-objectifs.